

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: **27/04/2017** - DATE D'AFFICHAGE **27/04/2017**

- EN EXERCICE**17**

NOMBRE DE CONSEILLERS: - PRESENTS**13**

- VOTANTS**15**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mai à 21 heures, légalement convoqué le vingt-sept avril deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CROISSY-BEAUBOURG, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS: Mesdames **ASHMAN** Fabienne, **BLESSON** Françoise, **DAVOINE** Sophie, **DURET** Marie-Joséphine, **JURETIG** Raymonde, **MONTE-TARRIS** Sylvie, **NATALE** Odile,
Messieurs **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **DELAPORTE** Norbert, **GERES** Michel, **GUEUDET** Nicolas, **NAIN** Bernard,

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur **DALISSIER** Geoffroy, a donné pouvoir à Monsieur **GERES** Michel,
Monsieur **DELBAST** Henry a donné pouvoir à Madame **BLESSON** Françoise,

ABSENTS: Madame **LAFAIT** Virginie, Monsieur **WOZNIAK** Gilbert

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame **JURETIG** Raymonde a été élu secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur **AMATO** Maurice, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires enfance petite enfance, rappelle la nécessité de mettre à jour le règlement de la restauration scolaire proposée par la Mairie de Croissy Beaubourg afin d'y préciser notamment les modalités financières liées à des repas servis à des enfants non-inscrits dans les délais stipulés au règlement
Il propose de fixer un tarif spécial dans ce cas de 8 euros par repas servi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE DEFINIR LE REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE tel que définit ci-joint.

DECIDE de fixer un tarif spécial de 8 euros par repas servi à des enfants non-inscrits dans les délais stipulés au règlement

Vote : **UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Fait à CROISSY BEAUBOURG le 23 mai 2017

CERTIFIE EXECUTOIRE le 26 mai 2017

PUBLIE OU NOTIFIE le 26 mai 2017

LE MAIRE
Michel GERES



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ECOLES

MATERNELLE ALFRED CHARTIER

ELEMENTAIRE LES LIONS DE BEAUBOURG

ALLEE DE BOIS MICHEL DIEFENTHAL / CROISSY-BEAUBOURG

La restauration scolaire, gérée par la collectivité locale, fonctionne durant l'ensemble de l'année et est située dans l'enceinte de l'école maternelle.

Ce service a une vocation sociale et éducative pour les enfants durant leur temps de repas, qui doit leur donner le temps de se nourrir, se détendre et d'échanger verbalement avec leurs différents interlocuteurs (camarades, animateurs et personnel de service).

1. FONCTIONNEMENT

- A. La restauration scolaire gérée par la collectivité locale fonctionne sur l'ensemble de l'année.

La préparation de repas est sous-traitée à un prestataire extérieur (liaison froide) qui a été agréé par la mairie. L'ensemble des repas est livré dans la cuisine du restaurant suivant les conditions d'hygiène règlementaires.

- B. Les menus sont élaborés par le prestataire extérieur, puis sont validés par la suite au sein d'une commission composée de : conseillers municipaux, responsable de la restauration scolaire, responsable du centre de loisirs, de parents d'élèves élus et de la diététicienne ou d'un représentant du prestataire.

Cette commission se réunit au moins 4 fois par an. Lors de cette commission sont échangés les avis sur les menus des semaines précédentes ainsi que les modifications pour les semaines suivantes suite aux propositions du prestataire.

Les menus sont affichés au sein des écoles et sur le site internet de la mairie.

Le nombre important de repas servis par le service de restauration ne permet pas de répondre aux demandes de régimes médicaux spécifiques. Il sera par contre tenu compte des éventuels interdits liés aux allergies et conditions religieuses.

2. INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

- A. Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés des écoles de CROISSY-BEAUBOURG.

- B. Les inscriptions se font chaque année avant la rentrée scolaire ou lors de l'arrivée d'un enfant en cours d'année scolaire.

Pour les habitants de la commune, il est nécessaire afin d'établir le quotient familial en mairie, pour pouvoir éventuellement bénéficier d'un tarif dégressif.

- C. Aucune inscription ne sera prise en compte si un passif de règlement existe sur l'année précédente.

- D. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. Dans le cas d'une inscription occasionnelle, une boîte aux lettres « cantine », qui permet de déposer des coupons d'inscription, est disponible pour les familles (située avant l'entrée de l'Ecole maternelle Alfred CHARTIER). Il est aussi possible de faire cette inscription par mail: restauration.scolaire@croissy-beaubourg.fr. Cette inscription devra se faire trois jours ouvrés avant la date du repas afin de le commander et de mettre à jour les listes d'appel de présence journalière. En cas de non-respect de ces délais un tarif spécifique sera appliqué

- E. Seuls les enfants présents le matin à l'école seront admis à la restauration scolaire. Les parents souhaitant reprendre leur enfant après la pause-déjeuner devront remplir et signer une fiche d'autorisation de sortie.
- F. Modification de fréquentation : en cas d'inscription ou d'annulation, un délai de 3 jours ouvrés de prévenance est à respecter.
C'est-à-dire pour une annulation ou une inscription pour :
 - Prévenir le lundi pour le jeudi
 - Prévenir le mardi pour le vendredi
 - Prévenir mercredi pour le lundi
 - Prévenir le jeudi pour le mardi
- G. En cas d'annulation pour le jour même (maladie, faits familiaux...), prévenir par téléphone au 01.60.05.84.10 (de 8h30 à 16h00) ou par mail : restauration.scolaire@croissy-beaubourg.fr.
- H. Les repas n'ayant pas été annulés 3 jours ouvrés à l'avance, seront facturés. Pour 2 jours d'absences consécutifs signalés dès le premier jour d'absence, les 2 premiers jours seront facturés (les certificats médicaux ne sont pas pris en compte)
- I. Pour toute annulation ou inscription téléphonique, une confirmation écrite vous sera demandée.
- J. Les listes d'appel sont établies par la personne responsable de la restauration, qui met à jour ces listes le matin.
Ces listes seront remises aux surveillants afin de procéder à l'appel des enfants et qui seront ensuite accompagnés au réfectoire.

3. TARIFS / FACTURATION

A. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils sont établis au 1^{er} septembre de chaque année pour toute la durée de l'année scolaire.

Ce tarif comprend :

- La fourniture du repas
- L'accompagnement au restaurant scolaire et le retour à l'école
- La surveillance et l'animation pendant la pause méridienne entre 11h30 et 13h20.

B. Les différents des tarifs

- Les enfants de maternelles et primaires, bénéficient d'un tarif fixé en fonction du quotient familial.
- Les enfants soumis à un PAI (projet d'accueil individualisé), fournissant leur repas, bénéficieront d'un tarif adapté, car seul le temps de surveillance sera facturé.
- Application d'un tarif spécifique en cas de non-respect des délais d'inscription.

C. Les factures

Une seule facture mensuelle récapitulative par famille de prestations sera établie par le service financier municipal et envoyée au domicile des parents ou à chacun des parents suivant la demande faite lors de l'inscription. Lors de l'inscription, il devra être indiqué le nom de l'unique personne responsable du paiement de l'intégralité de la facture (en aucun cas il ne sera établi de factures séparées).

D. Le règlement

Le règlement se fait uniquement en Mairie (chèque ou espèces) ou par internet.

Un calendrier des dates de paiements vous sera remis. De ce fait, toute facture non réglée dans les délais sera transmise au Trésor Public pour recouvrement. Les paiements reçus en mairie après le délai indiqué, seront retournés à l'expéditeur.

- Pour le règlement par chèques, ils sont à mettre à l'ordre de RRCR Centralisé (merci de joindre le coupon situe au bas de la facture).
- Pour le règlement en espèces, seul le régisseur en Mairie est habilité à percevoir les paiements en espèces. Le montant exact qui est dû doit lui être remis en mairie (du mardi au samedi suivant les horaires de la mairie).
Attention : la mairie ne sera responsable d'aucun dépôt en espèces dans la boîte aux lettres.
- Pour le règlement en ligne : sur le site www.croissy-beaubourg.fr

E. Les quotients familiaux

Les quotients familiaux sont révisés courant novembre/décembre. Dès lors, les nouveaux quotients sont appliqués pour la facturation de janvier et jusqu'à la fin de l'année civile.

ATTENTION EN CAS DE NON-REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL, LA TARIFICATION MAXIMALE SERA APPLIQUEE.

4. **ENCADREMENT / COMPORTEMENT**

A. Encadrement.

- La personne responsable est désignée par la Commune, elle est assistée d'une suppléante.
- Elle met à jour les listes d'appel, passe les commandes des repas auprès du prestataire. Elle assume des tâches diverses nécessaires à la bonne marche du service de la restauration scolaire (encadrement du personnel de service, animateurs et rationnaires, préparation des repas dans les quantités nécessaires et de qualité d'hygiène). Ces tâches sont assumées en continuité par le responsable ou sa suppléante.
- Le personnel de service veille à ce que les enfants déjeunent dans les meilleures conditions possible (qualité, quantité, service, hygiène...)

B. Encadrement des enfants.

Il est assuré par les ATSEM ou par le personnel communal et/ou des vacataires extérieurs.

Dès la sortie des classes du matin (11h30), les enfants sont pris en charge suivant les listes d'appel par les animateurs de cantine.

Ils ont en outre un rôle pédagogique (découverte des nouveaux plats...) et matériel (service des plats, découpe de la viande si besoin...). A cela s'ajoute un rôle sécuritaire durant l'ensemble de la pause méridienne, lors du déjeuner dans le calme pour le respect de chacun, et pendant le temps de récréation qui a lieu soit avant ou soit après le.

Lors de ce temps ils sont placés sous l'autorité du responsable de restauration.

C. Comportement des enfants

La même discipline est demandée aux enfants que durant le temps du cadre scolaire, c'est-à-dire :

- Respect mutuel envers les autres enfants et les adultes
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves ou répétitifs, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire (pendant l'ensemble de la pause méridienne), exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect envers le personnel du service de restauration scolaire
- Des actes violents envers les autres ou envers les matériels.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour un durée allant de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits graves ou répétitifs ont été reprochés.

Cette exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement par écrit postal ou par voie numérique resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations concernant les agissements ou comportements de leur enfant.

Si après une ou plusieurs exclusions temporaires, le comportement ou les agissements de l'intéressé continuait à troubler le bon fonctionnement ou le bon ordre du service, son exclusion définitive serait prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Toutefois pour des faits d'une particulière gravité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée sans avertissement écrit préalable.

Exemples de mesures d'avertissement et de sanctions encourues pour les différents cas d'indiscipline constatés.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures applicables maximales
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé	Rappel
	Persistance du comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance et/ou agressivité caractérisée	Avertissement
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradation mineure du matériel	
Menace vis-à-vis des personnes ou des dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres ou dégradations importantes ou vol de matériel	Exclusion définitive

Ce tableau n'est pas exhaustif.

5. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au service de la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.
 Croissy-Beaubourg, le 23 Mars 2017

Michel GERES, Maire



Règlement lu et accepté le.....

Nom et Prénom du responsable financier de l'enfant.....

(date et signature)